

ARRETE DU MAIRE n° 98/2026
Portant nomination de Raphaël ROUX,
Délégué à la protection des données

Le Maire de Marly,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligation des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), notamment ses articles 37 à 39,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

ARRETE

Article 1 : A compter du 13 avril 2026, Monsieur Raphaël ROUX, responsable informatique, est nommé délégué à la protection des données auprès de la commune de Marly.

Article 2 : Les missions de Raphaël ROUX en tant que délégué mutualisé seront les suivantes :

- informer et conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents,
- réaliser l'inventaire des données de l'organisme et de leurs traitements, gérer le registre de traitements,
- contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données,
- piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes,
- conseiller la collectivité sur la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données et de la vie privée, et en vérifier l'exécution,
- diffuser une culture « Informatique & Libertés » au sein de la collectivité,
- coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci,
- notifier dans les 72h à l'autorité de contrôle, et selon le cas aux personnes concernées, les incidents intervenus.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site officiel de la Ville – rubrique *affichage légal* – notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à la CNIL.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, transmis en Préfecture et publié le 11.05.2026

Reçu notification le 05/09/2026
Signature de l'intéressé



Fait à MARLY, le 08 avril 2026
Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.